

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—  
POINTE-AUX-TREMBLES**

**ORDONNANCE NUMÉRO**

**OCA16-(C-4.1)-011**

Règlement sur la circulation et le stationnement  
(R.R.V.M., c. C-4.1)

---

À la séance du 6 décembre 2016, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

**Sur la 5<sup>e</sup> Rue, entre la 54<sup>e</sup> Avenue et l'avenue Jean-Yves-Bigras :**

**Sur le côté sud de la 5<sup>e</sup> Rue :**

- Retirer la zone de stationnement interdit de 8 h à 16 h durant les jours d'école, excepté aux autobus scolaires, en face du lot de l'école Michelangelo;
- Installer une zone d'arrêt interdit « excepté autobus scolaire » de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, en face du lot de l'école Michelangelo;
- Installer une zone de stationnement interdit en permanence sur le tronçon compris entre l'avenue Jean-Yves-Bigras et la 52<sup>e</sup> Avenue;
- De conserver en place toute autre signalisation en vigueur.

**Sur le côté nord de la 5<sup>e</sup> Rue :**

- Retirer la zone de stationnement interdit de 8 h à 16 h jours d'école, située directement à l'opposé du lot de l'école Michelangelo;
- Installer une zone de stationnement limité à 15 minutes, de 8 h à 9 h, et de 15 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, à l'opposé du lot de l'école Michelangelo;
- De conserver en place toute autre signalisation en vigueur.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau  
Mairesse d'arrondissement

M<sup>e</sup> Alain Roy, LL.M., OMA  
Secrétaire d'arrondissement

---

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2016.  
Entrée en vigueur le 13 décembre 2016.

---